



PRÉAVIS No 07/2021

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Compétences du Comité de Direction en matière de
dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
pour la législature 2021-2026**

amendé le 17 novembre 2021



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens - Crissier - Ecublens - Prilly - Renens -
Saint-Sulpice - Villars-Sainte-Croix

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil intercommunal de l'Association
"Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Séance du 17 novembre 2021

Présidence : M. Laurent Clerc

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

vu le préavis 07/2021 présenté par le Comité de direction,
Où le rapport de la Commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

le préavis 07/2021 relative aux compétences du Comité de Direction en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour la législature 2021-2026 avec deux amendements, soit :

- **la suppression** d'accorder des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour les postes 6000.3012.10/6001.3115/ jusqu'à concurrence de CHF 70'000.-- au maximum par cas (2^{ème} puce).
- **ajout** à la 6^{ème} puce « *la commission de gestion doit automatiquement être avertie dans les meilleurs délais par écrit en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de CHF 30'000.-- par cas* ».

Ainsi délibéré en séance le 17 novembre 2021

Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président :

L. Clerc

La Secrétaire :

S. Gosteli



PRÉAVIS No 07/2021

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Compétences du Comité de Direction en matière de
dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Le présent préavis propose au Conseil intercommunal de déterminer, pour la législature 2021-2026, les autorisations de dépenses imprévisibles et exceptionnelles que le Comité de Direction peut engager conformément aux dispositions légales suivantes :

LC : Loi sur les communes

Chapitre III : De la Municipalité

Section I : Attributions (par analogie le Comité de Direction selon art. 114 "Droit applicable")

Article 44

³ L'administration des biens de la commune comprend les dépenses relatives à l'administration de la commune, ... dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

RCCom : Règlement sur la comptabilité des communes (état au 1er juillet 2006 en vigueur)

Article 11

¹ La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal."

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de pouvoir gérer rapidement certaines affaires urgentes, dont les décisions retardées seraient préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception.

Aussi, pour cette législature, le Comité de Direction demande au Conseil intercommunal l'autorisation de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour un montant maximum de CHF 50'000.-- par cas, sauf pour les motifs ci-dessous :

Motif	Montant	Numéro(s) de compte(s)	Compte(s) impacté(s)
Engagement de personnel en CDD	CHF 70'000.--	6000.3012.12	Hors DO - traitements temporaires
Achat d'un véhicule suite à un accident / dommage total	CHF 70'000.--	6001.3015	Achat de véhicules
Engagement d'un policier ou d'une policière avec une débite	CHF 120'000.--	6000.3091.05 6100.3091 6101.3114.01 6101.3116	Rachat de frais de formation Asp / ASP Rachat des frais de traitement Asp / ASP Achat d'habillement Achat de matériel spécialisé
Engagement d'un aspirant supplémentaire par rapport au nombre budgété	CHF 140'000.--	6000.3091.02 6000.3092 6100.3011.25 6100.3060 6101.3114.01 6101.3116	Frais de formation école de police Frais de recherches de personnel Personnel traitements - aspirants de police Indemnisations - remboursements de frais Achat d'habillement Achat de matériel spécialisé

Si les montants de CHF 120'000.-- et CHF 140'000.-- demandés par le Comité de Direction pour l'engagement de policiers(ères) formé(e)s, voire d'un aspirant supplémentaire, peuvent paraître importants, l'enclenchement de ces autorisations et de ces dépenses seront la conséquence d'un sous-effectif. Aussi, les charges de ces dépenses extraordinaires seront compensées par la non dépense des charges budgétées en lien avec les ETP manquant et, de ce fait, ne représenteront pas un excédent des charges budgétaires global au final.

Conformément au RCom, il est proposé de faire valider une fois par année, au travers des comptes, les dépenses engagées, ceci au travers d'un commentaire ad hoc dans les lignes budgétaires concernées.

Le Comité de Direction propose également que la commission de gestion soit automatiquement informée par écrit en cas d'utilisation de cette autorisation lorsque le montant par cas dépasse la somme de CHF 30'000.--.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

1. Vu le préavis No 07/2021 du Comité de Direction relatif aux compétences en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026 ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- au maximum par cas ;
- d'accorder des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour les postes 6000.3012.10/ 6001.3115/ jusqu'à concurrence de CHF 70'000.-- au maximum par cas ;
- d'accorder des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour l'engagement d'un(e) agent(e) formé(e) avec une dédite jusqu'à concurrence de CHF 120'000.-- au maximum par cas ;
- d'accorder des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour l'engagement d'un aspirant supplémentaire au nombre prévu budgétairement jusqu'à concurrence de CHF 140'000.-- au maximum ;
- que toutes ces dépenses imprévisibles feront l'objet de commentaires ad hoc dans les lignes budgétaires concernées lors de la présentation des comptes pour leur approbation par le Conseil intercommunal ;
- que la commission de gestion soit automatiquement avertie par écrit en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de CHF 30'000.-- par cas.
- d'accorder au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois les compétences en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuvé par le Comité de Direction le 15 septembre 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Le Président



J.F. Clément

Le Secrétaire



F. Schaer